

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2924

15 décembre 2007

SOMMAIRE

| Golden Style S.àr.l |
|---|
| Grant Thornton14033 |
| Immo-Tours International S.A14034 |
| Lleyton Development S.à r.l14034 |
| LP Assur S.à r.l14034 |
| LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft |
| AG14035 |
| LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft |
| AG14035 |
| Luxwindhof S.A |
| MCA Group S.à r.l |
| Michels Markisen Saunabau S.à r.l 14034 |
| Mylan Luxembourg 1 S.à r.l14031 |
| Reiser S.àr.l14030 |
| SCD Balaton Development S.A14033 |
| Schenck Process S.A14031 |
| Société de l'Est S.C |
| Spacelab Entreprise S.A14034 |
| Start Invest S.A14032 |
| Suo Tempore AG14034 |
| Telba S.à r.l |
| |



Reiser S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 103.186.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société REISER SARL Signature

Référence de publication: 2007139550/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2007, réf. DSO-CK00150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Azelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 82.839.

In the year two thousand seven, on the second of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AZELIS S.A., société anonyme, (hereinafter referred to as the «Absorbed Company»), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 82.839, incorporated as a société à responsabilité limitée, under the name FRANCHEM LUX, S.à r.l., by deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg on 10 July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 3 of 2 January 2002. The articles of Incorporation of the Company were amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich on 27 February 2007, not yet published in the Mémorial.

The meeting was chaired by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with these minutes.
- II. As appears from said attendance list, all the shares in circulation representing the entire issued share capital of the Company, presently set at thirty-eight million four hundred fifty-six thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 38,456,675.-) are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
- III. The Board of Directors of the Company has decided at its meeting dated 29 May 2007 to propose to the share-holders of the Company to merge the Company into AZELIS HOLDING S.A., a société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 6 December 2006, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.122.714, (hereafter the «Absorbing Company»).

IV The merger plan has been executed on 13 April 2007, published on 30 April 2007 in the Mémorial number 745 and ratified by the Board of Directors at its meeting dated 29 May 2007.

- V. The agenda of the meeting is the following:
- 1) Presentation of the merger plan of the Company.
- 2) Approval of the merger plan and decision to realise the merger of the Company, according to article 259 of the law of 10th August 1915 on commercial companies (the «1915 Law») by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.
- 3) Transfer of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration of the issue of (i) seven hundred twenty thousand nine hundred and ninety eight (720,998) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro and twenty five Cents (EUR 1.25) each together with a share premium of four million ninety four thousand sixty nine Euros and twenty five Cents (EUR 4,094,069.25), including a specific share premium of five thousand twenty one Euros and sixty six Cents (EUR 5,021.66) (the «AZELIS Specific Share Premium On Ordinary Shares») and (ii) two million forty six thousand four hundred and fifty five (2,046,455) Preferred Shares with a nominal



value of one Euro and twenty five Cents (EUR 1.25) together with a share premium of eleven million six hundred twenty thousand four hundred fifty five Euros and fifty five Cents (EUR 11,620,455,55), including a specific share premium of fourteen thousand two hundred forty eight Euros and seventy eight Cents (EUR 14,248.78) (the «AZELIS Specific Share Premium On Preferred Shares») of the Absorbing Company (the «New Shares») to the shareholders of the Company.

- 4) To acknowledge the dissolution without liquidation of the Company.
- 5) To acknowledge the effective date of the merger.
- 6) Acknowledgement that the Absorbing Company shall take any action in relation to the approval and filing of the 2006 consolidated financial statement of the Company.
 - 7) Miscellaneous.

The provisions of the 1915 Law on commercial companies regarding the mergers as amended have been fulfilled:

- a) Publication on the 30 April 2007 of the merger plan in the Mémorial number 745, one month before the date of the general meetings convened to decide on the merger plan.
- b) Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining the merger plan and in particular the share exchange ratio.
- c) Drawing up of a report by an expert, KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, having its registered office at 31, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, appointed pursuant to a circular resolution of the Board of Directors of the Company dated 20 February 2007 and adopted in accordance with article 266 of the 1915 Law.
- d) Deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company one month before the date of the general meetings of the merging companies.

A copy of the reports mentioned at point b) and c) will be annexed to the present deed.

After the meeting approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders declared that it had knowledge of the merger plan by the acquisition of the Company by the Absorbing Company.

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Absorbing Company.

The general meeting of shareholders noted that the merger plan had been executed by the Board of Directors of the Company on 13 April 2007 and had been published in the Mémorial number 745 of 30 April 2007, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the merger plan of the Company as published in the Mémorial number 745 of 30 April 2007 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The general meeting of shareholders further resolved to realise the merger by the acquisition of the Company by the Absorbing Company.

The general meeting of shareholders resolved to approve the allocation of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company and the allotment and conditions of issue of the New Shares to its shareholders, all in accordance with the exchange ratio mentioned in the merger plan published in the Mémorial number 745 of 30 April 2007 as well as in accordance with the allocation calculation sheet annexed to the merger plan.

From an accounting and fiscal point of view, the merger will be effective as from 1 January 2007 as provided for in the merger plan.

The New Shares of the Absorbing Company shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Absorbing Company as from the 1st of January 2007.

The shareholders' register of the Absorbing Company will be updated in order to reflect the shares issued to the shareholders of the Company in the framework of the merger.

Third resolution

The meeting resolved to transfer to the Absorbing Company any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company following the dissolution without liquidation of the Absorbed Company, in consideration of the issue by the Absorbing Company to the shareholders of the Company of (i) seven hundred twenty thousand nine hundred and ninety eight (720,998) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro and twenty five Cents (EUR 1.25) each together with a share premium of four million ninety four thousand sixty nine Euros and twenty five Cents (EUR 4,094,069.25), including the AZELIS Specific Share Premium On Ordinary Shares and (ii) two million forty six thousand four hundred and fifty five (2,046,455) Preferred Shares with a nominal value of one Euro and twenty five Cents (EUR 1.25) together with a share premium of eleven million six hundred twenty thousand four hundred fifty five Euros and fifty five Cents (EUR 11,620,455,55), including the AZELIS Specific Share Premium On Preferred Shares.

According to article 266 of the 1915 Law, KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, acting as independent expert for the Company, appointed pursuant to a circular resolution of the board of directors of the Company dated 20 February 2007 and pursuant to a decision of the judge of



the «tribunal d'arrondissement», examined in its written report the merger plan and share exchange ratio being one hundred and nine (109) new shares in the Company in exchanged for ten (10) shares of AZELIS SA.

The KPMG's report stated the following:

«Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- The exchange ratio described in the merger proposal is not relevant and reasonable;
- The valuation method adopted for the determination of the exchange ratio is not appropriate in the circumstances.» The report is annexed to the present deed.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders stated that without prejudice of the approval of the merger plan by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation and will cease to exist pursuant to article 274 of the 1915 Law from the day of the present deed.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders noted that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 1st January 2007 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Discharge is granted to the directors of the Company and to KPMG, as independent expert of the Merger and to AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING AND OUTSOURCING) S.à.R.L. as statutory auditor of the Company, for the accomplishment of their mandate until today.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that following the merger between the Company and the Absorbing Company, the Absorbing Company shall to take any necessary action in relation to the approval and filing of the 2006 consolidated financial statement of the Company.

Statements

The undersigned notary stated the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Absorbed Company, and the merger plan.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately ten thousand Euros.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AZELIS S.A., (ci-après la «Société Absorbée»), ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.839, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire, demeurant à Luxembourg, le 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 3 du 2 janvier 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire demeurant à Remich, le 27 février 2007, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président a déclaré et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations ne varietur seront enregistrées avec les présentes minutes.
- II. Il ressort de la liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, actuellement fixé à trente-huit millions quatre cent cinquante-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR



38.456.675,-) sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 29 mai 2007, de proposer aux actionnaires de la Société, la fusion de la Société avec AZELIS HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée par acte notarié en date du 6 décembre 2006, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.122.714, (ci-après la «Société Absorbante»).

- IV. Le plan de fusion a été signé le 13 avril 2007 par le conseil, publié le le 30 avril 2007 au Mémorial numéro 745 et ratifié par le Conseil d'administration de la Société le 29 mai 2007.
 - V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1) Présentation du plan de fusion de la Société.
- 2) Approbation du plan de fusion et décision de réaliser la fusion de la Société, conformément à l'article 259 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.
- 3) Transfert de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en considération de l'émission de (i) sept cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (720.998) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq centimes (EUR 1,25) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre million quatre-vingt-quatorze mille soixante neuf Euros et vingt cinq centimes (EUR 4.094.069,25), comprenant une prime d'émission spécifique de cinq mille vingt et un Euros et soixante six centimes (EUR 5.021,66) (la «Prime d'Emission Spécifique De AZELIS Sur Les Actions Ordinaires») et (ii) deux million quarante six mille quatre cent cinquante cinq (2.046.455) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq centimes (EUR 1,25) chacune ensemble avec une prime d'émission de onze millions six cent vingt mille quatre cent cinquante cinq Euros et cinquante cinq centimes (EUR 11.620.455,55), comprenant une prime d'émission spécifique de quatorze mille deux cent quarante huit mille Euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 14.248,78) (la «Prime d'Emission Spécifique De AZELIS Sur Les Actions Préférentielles») de la Société Absorbante (les «Nouvelles Actions») aux actionnaires de la Société.
 - 4) Constater la dissolution sans liquidation de la Société.
 - 5) Constater la date de réalisation effective de la fusion.
- 6) Reconnaissance que la Société Absorbante prendra toute action nécessaire en relation avec l'approbation et le dépôt des comptes consolidés 2006 de la Société.
 - 7) Divers.

Les dispositions de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales relatives aux fusions telles que modifiées ont été accomplies:

- a) Publication le 30 avril 2007 du plan de fusion dans le Mémorial numéro 745, soit un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de décider sur le plan de fusion.
- b) Elaboration d'un plan écrit par le conseil d'administration de chacune des sociétés fusionnantes expliquant le plan de fusion et en particulier le ratio d'échange des actions.
- c) Elaboration d'un rapport par un expert indépendant, KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, nommé conformément à une résolution circulaire du Conseil d'administration de la Société datée du 20 février 2007, conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement adoptée conformément à l'article 266 de la Loi de 1915.
- d) Dépôt des documents requis par l'article 267 la loi de 1915 au siège social de la Société un mois avant la date des assemblées générales des sociétés fusionnantes.

Une copie des rapports mentionnés au point b) et c) sera annexé au présent acte.

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a déclaré qu'elle avait pris connaissance du plan de fusion par acquisition de la Société par la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exceptions, ni réserves à la Société Absorbante.

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que le plan de fusion a été exécuté par le Conseil d'administration de la Société le 13 avril 2007 et a été publié au Mémorial numéro 745 du 30 avril 2007, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver le plan de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 745 du 30 avril 2007 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, en outre, de réaliser la fusion par l'acquisition de la Société par la Société Absorbante.



L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante et la répartition et conditions d'émission des Nouvelles Actions, conformément au ratio d'échange mentionné dans le plan de fusion tel que publié au Mémorial numéro 745 du 30 avril 2007 ainsi que conformément à la fiche de calcul d'allocation attachée au plan de fusion.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1 ^{er} janvier 2007, telle que prévu dans le plan de fusion.

Les Nouvelles Actions de la Société Absorbante donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Absorbante à partir 1 ^{er} janvier 2007.

Le registre des actionnaires de la Société Absorbante sera mis à jour afin de refléter les actions émises aux actionnaires de la Société dans le cadre de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de transférer à la Société Absorbante tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société suite à la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, en considération de l'émission par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société de (i) sept cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (720.998) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq centimes (EUR 1,25) chacune ensemble avec une prime d'émission de quatre million quatre-vingt-quatorze mille soixante neuf Euros et vingt cinq centimes (EUR 4.094.069,25), comprenant la Prime d'Emission Spécifique De AZELIS Sur Les Actions Ordinaires et (ii) deux million quarante six mille quatre cent cinquante cinq (2.046.455) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de un Euro et vingt cinq centimes (EUR 1,25) chacune ensemble avec une prime d'émission de onze millions six cent vingt mille quatre cent cinquante cinq Euros et cinquante cinq centimes (EUR 11.620.455,55), comprenant la Prime d'Emission Spécifique De AZELIS Sur Les Actions Préférentielles.

Conformément à l'article 266 de la Loi de 1915, KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprise, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, agissant en sa qualité d'expert indépendant pour la Société, nommé suite à une résolution du conseil d'administration de la Société datée du 20 février 2007 et conformément à une décision du juge du tribunal d'arrondissement, a examiné dans son rapport écrit son plan de fusion et le ratio d'échange des actions étant de cent neuf (109) nouvelles actions de la Société en échange de dix (10) actions de AZELIS SA.

«Sur la base de notre revue, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous faire croire que:

- Le ratio d'échange décrit dans le projet de fusion n'est pas relevant et raisonnable;
- La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du ratio d'échange n'est pas appropriée aux circonstances.» Le rapport est annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a noté que, sans préjudice de l'approbation du plan de fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la Loi de 1915 à partir du jour du présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a noté que la fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à partir du 1 ^{er} janvier 2007 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets de la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

Décharge est accordée aux administrateurs de la Société, à KPMG en sa qualité d'expert indépendant de la fusion et à AACO (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING AND OUTSOURCING S.à.R.L.) comme réviseur statutaire pour la société, pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que suite à la fusion entre la Société et la Société Absorbante, la Société Absorbante prendra toute action nécessaire en relation avec l'approbation et le dépôt des comptes consolidés 2006 de la Société.

Constatation

Le notaire soussigné constate, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société Absorbante et la Société Absorbée, et le plan de fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison de cette fusion sont évalués à approximativement à dix mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties ci-avant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.



Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29887. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007139611/211/274.

(070162878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Schenck Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.391.

In the year two thousand seven, on the thirty-first of October, at 2.45 p.m.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SCHENCK PROCESS S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 26 October 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 112.391, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») on 2 March 2006, numner 458. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 16 March 2007, published in the Mémorial C on 21 August 2007, number 1184.

The meeting is presided by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg.

who appoints as secretary and scrutineer Mrs Marianne Smetryns, lawyer, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To approve the redemption by the Company of sixty-two thousand nine hundred and seventy-two (62,972) shares with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each from the Managers (the «Redemption») and their subsequent cancellation (the «Cancellation») and to authorize the board of directors of the Company to take all actions necessary for the Redemption of the shares on or about 31 October 2007;
- 2.- To decrease the Company's share capital by an amount of seventy-eight thousand seven hundred and fifteen Euro (EUR 78,715.-) (following the above resolution) in order to decrease it from it present amount of five hundred twenty-six thousand two hundred and seventy-one Euro twenty-five cents (EUR 526,271.25) to four hundred forty-seven thousand five hundred and fifty-six Euro twenty-five cents (EUR 447,556.25) by cancellation of sixty-two thousand nine hundred and seventy-two (62,972) Shares with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, held by the Company as a result of the Redemption;
- 3.- To acknowledge that after the share capital decrease, the remaining shares of the Company (amounting to three hundred fifty-eight thousand and forty-five (358,045)) will be held by ROWAN NOMINEES LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 1, Canada Square, London E14 5AL, United Kingdom;
- 4.- To amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the share capital decrease of the Company; and
 - 5.- Miscellaneous.
- II.- That the names of the shareholders, present or represented at the meeting, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.
- III.- It appears from the attendance list, that all the shares representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.
 - IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:



First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to approve the redemption by the Company of sixty-two thousand nine hundred and seventy-two (62,972) shares with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each from the Managers (the «Redemption») and their subsequent cancellation (the «Cancellation») and to authorize the board of directors of the Company to take all actions necessary for the Redemption of the shares on or about 31 October 2007.

The Redemption of all the shares owned by the Managers shall be done as listed below and for such amount of shares as indicated next to their respective names:

| Name of each Manager | Number |
|------------------------------|--------------------|
| | of Shares |
| | Redemeed |
| Dr Jochen Weyrauch | 28,299 |
| Norbert Geilen | 5,660 |
| Bernd Neumann | 3,746 |
| Gregory Fream | 8 4 2 |
| Peter Groll | 3,746 |
| Jürgen Biebel | 3,746 |
| Horst Klein | 3,746 |
| Wolfgang Kleinschmidt | 842 |
| Eric Jaschke | 842 |
| William E Downs | 1,895 |
| John Tenerowicz | 842 |
| Robert J. Ciavarella | 842 |
| Richard Passet | 842 |
| Edgar Blum | 842 |
| Peter Rieper | 1,68 4 |
| DR-ING. WINFRIED WALZER GmbH | 1,684 |
| Brett Lynch | 1, 4 36 |
| Mike Petkovich | 1,436 |

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to reduce the Company's share capital by an amount of seventy-eight thousand seven hundred and fifteen Euro (EUR 78,715.-) in order to bring it from its current amount of five hundred twenty-six thousand two hundred and seventy-one Euro twenty-five cent (EUR 526,271.25) to four hundred forty-seven thousand five hundred and fifty-six Euro twenty-five cent (EUR 447,556.25) by cancellation of sixty-two thousand nine hundred and seventy-two (62,972) Shares with a nominal value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each, held by the Company as a result of the Redemption.

Reimbursement delay

The undersigned notary has drawn the attention of the general meeting of shareholders to the provisions of article 69 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, establishing a legal protection in favor of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to acknowledge that after the share capital decrease, the remaining shares of the Company (amounting to three hundred fifty-eight thousand and forty-five (358,045)) will be held by ROWAN NOMINEES LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 1, Canada Square, London E14 5AL, United Kingdom.

Fourth resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article five, first paragraph, of the Company's Articles of Incorporation accordingly, which shall read as follows:

« Art. 5. The issued capital of the Company is set at four hundred forty-seven thousand five hundred and fifty-six Euro twenty-five cent (EUR 447,556.25) divided into three hundred fifty-eight thousand and forty-five (358,045) shares each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) and all said shares being fully paid.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro.



Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un octobre, à 14.45 heures.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de SCHENCK PROCESS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 26 octobre 2005, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.391, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 2 mars 2006, numéro 458. Les statuts de la Société ont été modifies pour la dernière fois conformément à un acte du 16 mars 2007, publié au Mémorial C du 21 août 2007, numéro 1184.

L'assemblée est présidée par Madame Linda Korpel, maître en droit, résident à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Marianne Smetryns, avocat, résident à Luxembourg qui est également élue scrutateur par l'assemblée générale.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Agenda:

- 1.- Approuver le rachat par la Société de soixante-deux mille neuf cent soixante-douze (62.972) actions ayant chacune une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) aux Managers (le «Rachat») et leur annulation consécutive (l'«Annulation») et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à prendre toutes actions nécessaires au Rachat d'action le ou aux alentours du 31 octobre 2007;
- 2.- Réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix huit mille sept cent quinze Euros (78.715,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de cinq cent vingt-six mille deux cent soixante et onze Euros vingt-cinq cents (526.271,25 EUR) à quatre cent quarante-sept mille cinq cent cinquante-six Euros vingt-cinq cents (447.556,25 EUR) par l'annulation de soixante-deux mille neuf cent soixante-douze (62.972) actions, d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, détenue par la société suite au Rachat;
- 3.- Reconnaître qu'après la réduction du capital social, les actions restantes de la Société (d'un montant de trois cent cinquante-huit mille quarante-cinq (358,045) actions) seront détenues par ROWAN NOMINEES LIMITED, une limited company constituée selon le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 1, Canada Square, London E14 5AL, Royaume Uni:
 - 4.- Modifier l'article cinq paragraphe un des statuts de la Société afin de refléter le capital social de la Société;
 - 5.- Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences de convocation et à toutes les formalités. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - IV.- Qu'après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le rachat par la Société de soixante-deux mille neuf cent soixante-douze (62.972) actions ayant chacune une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) aux Managers (le «Rachat») et leur annulation consécutive (l'«Annulation») et d'autoriser le conseil d'administration de la Société à prendre toutes actions nécessaires au Rachat d'action le ou aux alentours du 31 octobre 2007.

Le Rachat de toutes les actions détenues par les managers sera opéré tel que listé ci-dessous et pour le nombre d'actions indiquées à côté de leur nom respectif:



| | u action |
|------------------------------|--------------------|
| | rachetée |
| Dr Jochen Weyrauch | 28.299 |
| Norbert Geilen | 5.660 |
| Bernd Neumann | 3.746 |
| Gregory Fream | 842 |
| Peter Groll | 3.746 |
| lürgen Biebel | 3.746 |
| Horst Klein | 3.746 |
| Wolfgang Kleinschmidt | 842 |
| Eric Jaschke | 842 |
| William E Downs | 1.895 |
| ohn Tenerowicz | 842 |
| Robert J. Ciavarella | 842 |
| Richard Passet | 842 |
| Edgar Blum | 842 |
| Peter Rieper | 1.684 |
| DR-ING. WINFRIED WALZER GmbH | 1.684 |
| Brett Lynch | 1. 4 36 |
| Mike Petkovich | 1. 4 36 |

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix huit mille sept cent quinze Euros (78.715,- EUR) pour le réduire de son montant actuel de cinq cent vingt-six mille deux cent soixante et onze Euros vingt-cinq cents (526.271,25 EUR) à quatre cent quarante-sept mille cinq cent cinquante-six Euros vingt-cinq cents (447.556,25 EUR) par l'annulation de soixante-deux mille neuf cent soixante-douze (62.972) actions, d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, détenue par la société suite au Rachat.

Délai de remboursement

Le notaire instrumentant a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif des actionnaires ne peut pas être fait librement et sans recours avant 30 (trente) jours suivant la publication du présent acte au Mémorial C luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de reconnaître qu'après la réduction du capital social, les actions restantes de la Société (d'un montant de trois cent cinquante-huit mille quarante-cinq (358.045) actions) seront détenues par ROWAN NOMINEES LIMITED, une limited company constituée selon le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 1, Canada Square, Londres E14 5AL, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'Article cinq, paragraphe un des Statuts de la Société, qui aura désormais le libellé suivant:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent quarante-sept mille cinq cent cinquante-six Euro vingt-cinq cents (447.556,25 EUR) divisé en trois cent cinquante-huit mille quarante-cinq (358.045) actions ayant chacune une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) et toutes lesdites actions étant entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Korpel, M. Smetryns, J.-J. Wagner.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13963. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007139613/239/217.

(070162506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.674.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

MYLAN LUXEMBOURG L1 SCS, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by its general partner, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies under number 99402,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6th of September 2007 in Canonsburg, United States of America.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.
- Art. 4. The Company will be incorporated under the name of MYLAN LUXEMBOURG 1 S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.



- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.



D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred (2,300.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:
- Mr David Lee Kennedy, business professional, with professional address at 1500 Corporate Drive, Canonsburg, Pennsylvania 15317, United States of America, born on 27 October 1953 in Morgantown, West Virginia, United States of America;
- Ms Kristin Ann Kolesar, attorney, with professional address at 1500 Corporate Drive, Canonsburg, Pennsylvania 15317, United States of America, born on 25 June 1969 in Pittsburgh, Pennsylvania, United States of America.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

MYLAN LUXEMBOURG L1 SCS, eine Gesellschaft unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, vertreten durch ihren Komplementär, MYLAN (GIBRALTAR) 1 LIMITED, eine Gesellschaft unter dem Recht des Staates Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, eingetragen im Gesellschaftsregister von Gibraltar unter der Nummer 99402,

rechtmäßig vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

- Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die «Gesellschaft») für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditär oder Komplementär mit beschränkter oder unbeschränkter Haftung handeln gegenüber allen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen von Personengesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Die Gesellschaft wird unter dem Namen MYLAN LUXEMBOURG 1 S.à r.l. gegründet.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jedwedige Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorzugsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.
- **Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.



Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals der anderen Gesellschafter. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschaeftsfuehrung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmen. Ein Geschäftsführer kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Einzelunterschrift jedes Geschäftsführers oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Im Fall von mehreren Geschäftführern kann der Rat der Geschäftsführer aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Beschluss des Rates der Geschäftsführer festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bilden, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

- Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.
- **Art. 14.** Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.
- **Art. 15.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.



D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- **Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.
- **Art. 17.** Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

- Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 21.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Hauptversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

Die Emissionsprämie kann den Aktionären durch die Hauptversammlung oder durch den Rat der Geschäftsführer frei ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsaufloesung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle zwölf tausend fünfhundert (12.500) Aktien wurden durch MYLAN LUXEMBOURG 1 SCS, vorgenannt, gezeichnet: Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausenddreihundert (2.300,-) Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann hat der Alleingesellschafter, der das gesamte Kapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 8-10, rue Mathias Hard, L-1717 Luxemburg.
- 2. Der Alleingesellschafter ernennt folgende Person auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer der Gesellschaft:
- Herr David Lee Kennedy, Geschäftsmann, mit beruflicher Anschrift 1500 Corporate Drive, Canonsburg, Pennsylvania 15317, United States of America, geboren am 27. Oktober 1953 in Morgantown, West Virginia, Vereinigte Staaten von Amerika;
- Frau Kristin Ann Kolesar, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift 1500 Corporate Drive, Canonsburg, Pennsylvania 15317, United States of America, geboren am 25. Juni 1969 in Pittsburgh, Vereinigte Staaten von Amerika;

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter des Erschienenen, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.



Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26579. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139627/5770/320.

(070162497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

European Rail Freight S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.676.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of November,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS (2) S.à.r.l., having its registered office in 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg under the number 128.142,

here represented by Christophe Gammal, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 5, 2007.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.
 - Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN RAIL FREIGHT S.à r.l.
- **Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.
- **Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 5. The company is established for an unlimited period.
- Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II. Capital - Parts

- Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) parts of one hundred euro (100.- EUR) each.
- **Art. 8.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:
- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,
- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.



Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV. General meetings of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 13.** The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.
- **Art. 14.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.



Title VII. Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS (2) S.à.r.I., prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand one hundred (2,100.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an undefinite period:
- a) HALSEY S. à r.l., R.C. B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Miss Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- c) Mr Paul Gunner, company director, born on March 5, 1973, in Cassington, residing at 3 Parklands Farm Cottages, Parklands, Shere, Surrey GU5 9JQ,
- d) Mr Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Belgium, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- e) Mr Raoul Hughes, company director, born on January 4, 1965, in Melton Mowbray, residing at 22, Bryanston Mansions, York Street, London, W1H 1DA, United Kingdom.
 - 2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS (2) S.à.r.l., avec siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro 128.142,

ici représentée par Christophe Gammal, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1 er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN RAIL FREIGHT S.à r.l.



Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières commerciales et industrielles quelle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

- **Art. 7.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.
- **Art. 8.** La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:
- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés si les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les acte de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.



Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblé générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se référent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT EUROPE III INVESTMENTS (2) S.à.r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cent (2.100,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) HALSEY S. à r.l., R.C. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- c) Monsieur Paul Gunner, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1973, à Cassington, demeurant à 3 Parklands Farm Cottages, Parklands, Shere, Surrey GU5 9JQ,
- d) M. Christophe Gammal, économiste, né le 9 août, 1967, à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- e) Monsieur Raoul HUGHES, administrateur de sociétés, né le 4 janvier 1965, à Melton Mowbray, demeurant à 22, Bryanston Mansions, York Street, London, W1H 1DA, Royaume-Uni.
 - 2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, LAC/2007/35326. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139629/5770/266.

(070162543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Start Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 133.682.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130),

ici représentée par:

Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 novembre 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par:

Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de

START INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.



Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.



- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le 1 er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de décembre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| , | (CCIOII) |
|---|----------|
| 1 LANNAGE S.A., prédésignée, cent actions | 100 |
| 2 VALON S.A., prédésignée, cent actions | 100 |
| Total: deux cents actions | 200 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;



3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte. Signé: S. Wiander, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14389. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007139630/239/175.

(070162589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

BORN INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 133.683.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130),

ici représentée par:

Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 novembre 2007.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par:

Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1 ^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

BORN INVEST S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.



- **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
- Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.



Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le 1 er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de décembre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| A | ctions |
|---|--------|
| 1 LANNAGE S.A., prédésignée, cent actions | 100 |
| 2 VALON S.A., prédésignée, cent actions | 100 |
| Total: deux cents actions | 200 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
- 3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), ayant comme représentant Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte. Signé: S. Wiander, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14388. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007. Référence de publication: 2007139631/239/181. J.-J. Wagner.

(070162597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Ariana Fine Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.891.

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARIANA FINE ART S.A. (numéro d'identité 2004 22 25 615), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 104.891, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 236 du 16 mars 2005.



L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2007. Relation: CAP/2007/2981. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



A. Weber.

Bascharage, le 26 novembre 2007

Référence de publication: 2007140152/236/65.

(070163296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

SCD Balaton Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R.C.S. Luxembourg B 133.685.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCD BALATON HOLDING S.A., société anonyme, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by:

Mr. Nicolas Dumont, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 16th November 2007,

which proxy after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SCD BALATON DEVELOPMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15.500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more that one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.



In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
 - Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2007.
- 2. The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by SCD BALATON HOLDING S.A., above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.
- 2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.
- 3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SCD BALATON HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par:

Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 novembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SCD BALATON DEVELOP-MENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège



social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi du 10 août 1915 telle que modifiée prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société SCD BALATON HOLDING S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.
- 3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.



Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Dumont, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14385. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007139633/239/280.

(070162629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Grant Thornton, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.733.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze novembre,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- LUX-AUDIT REVISION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 43.298,

représentée par son gérant Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch,

ci-après actionnaire A,

2.- EXPERTISE & CONTROL, société anonyme, ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112.359,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,
- Monsieur Alain Tircher, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,

ci-après actionnaire B,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRANT THORNTON.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rapportant aux professions de conseiller fiscal et d'expert comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseiller en organisation.

Ces activités consisteront notamment en l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, comprenant entre autres tout mandats de commissariat aux comptes, d'organisation techniques, administratives et commerciales, à organiser, tenir, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature; d'établir les bilans par les procédés de la technique comptable; d'analyser la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers; de donner conseils et assistance en matière fiscale, financière, de gestion ou transformation de sociétés et d'organisation, et notamment l'étude et l'organisation du traitement informatique de l'information; de représenter des entreprises et organismes auprès des administrations et des



instances fiscales en application et dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg; ainsi que l'exercice d'autres activités qui ne seraient pas incompatibles avec ces fonctions telles que la domiciliation de sociétés, l'organisation et la tenue de salaires, le secrétariat social, l'établissement des déclarations fiscales.

La société pourra promouvoir et réaliser toutes opérations financières, mobilières, immobilières, fiscales, comptables ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société pourra accorder des licences ou des sous-licences aux actionnaires A et B.

L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, actionnaires ou non. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale à raison d'un nombre équivalent d'administrateurs en provenance de l'actionnaire A (ci-après «administrateur(s) A»), et de l'actionnaire B (ci-après «administrateur(s) B»).

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'alinéa second de l'article cinq des statuts.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.



Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | Actions |
|---|---------|
| 1 EXPERTISE & CONTROL, prénommée, cinq cents actions | 500 |
| 2 LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., prénommée, cinq cent actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, administrateur A,
- b) Monsieur Thierry Remacle, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, administrateur A,
- c) Monsieur Alain Tircher, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, administrateur B,
- d) Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, administrateur B,
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Emmanuel Dupuis, expert-comptable, demeurant professionnellement à F-57100 Thionville, 1, rue du Général Welvert.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.
 - 5.- Le siège social est établi à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes connus du notaire par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Claude, J.-M. Hamelle, A. Tircher, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, LAC/2007/36149. — Reçu 320 euros.



Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007140656/227/152.

(070163432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Golden Style S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LP Assur S.à r.l.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 106.799.

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Da Luz Delgado, cuisinière, demeurant à L-9220 Diekirch, 96, rue Clairefontaine, non présente, ici représentée par Monsieur Adriano Domingos Do Nascimento, commerçant, demeurant à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Diekirch, le 15 octobre 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Laquelle comparante représentée comme il vient d'être dit, déclare qu'elle est l'associée unique, de la société à responsabilité limitée LP ASSUR S.àr.l. avec siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2005, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106799, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 719 en date du 20 juillet 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes de cessions de parts sous seing privées, signés respectivement en date du 13 mai 2006 et du 1 er octobre 2007, non enregistrés, ni déposés au Registre de Commerce et des Sociétés, dont les originaux après avoir été signés ne varietur par le porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la société, et modification de l'article deux des statuts
- 2. Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article cinq des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de GOLDEN STYLE S.àr.l.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. La société a pour objet:

- Les prestations de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.
- La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euro (800,- euro).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Domingos do Nascimento, A. Biel.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2007, Relation: EAC/ 2007/13049. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007139652/203/57.

(070162758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Energys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

R.C.S. Luxembourg B 103.335.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERGYS S.A. (20042219 232) avec siège social à L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1250 du 7 décembre 2004,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 103335

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures et choisit comme président et scrutateur Monsieur Jean Close, ingénieur, demeurant à B-4900 Aywaille, 47, avenue F. Cornesse, qui désigne comme secrétaire Madame Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Stockem (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Le transfert du siège de la société de Luxembourg à L-5863 Hesperange, 14, allée de la jeunesse sacrifiée et la modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:
 - « Art. 2. (alinéa premier). Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange.»
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée. Il est de même pour les procurations des actionnaires.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-5863 Hesperange, 14, allée de la jeunesse sacrifiée et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

« Art. 2. (alinéa premier). Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J. Close, M. Goldenberg, A. Holtz.



Enregistré à Wiltz, le 30 octobre 2007, WIL/2007/956. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 novembre 2007.

Référence de publication: 2007139662/2724/53.

(070162867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

GDX International Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.376.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 6 juin 2007 de la société GDX INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants suivants en date du 6 juin 2007:

Monsieur David Thursfield, né le 10 octobre 1945 au Aldridge, Etats Unis d'Amérique, demeurant à 36600 Corporate Drive, Farmington Hills, Michigan 48331, Etats Unis d'Amérique en qualité de Gérant A de la société.

Madame Janice Stipp, née le 22 septembre 1959 au Michigan, Etats Unis d'Amérique, demeurant à 36600 Corporate Drive, Farmington Hills, Michigan 48331, Etats Unis d'Amérique en qualité de Gérant A de la société.

2. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 6 juin 2007:

Monsieur Tim Nelson, né le 23 août 1962 au Harrisburg, Etats Unis d'Amérique, demeurant à 36600 Corporate Drive, Farmington Hills, Michigan 48331, Etats Unis d'Amérique en qualité de Gérant A de la société.

Monsieur David Willetts, né le 28 septembre 1975 au Long Island, New York, Etats Unis d'Amérique, demeurant à 36600 Corporate Drive, Farmington Hills, Michigan 48331, Etats Unis d'Amérique en qualité de Gérant A de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GDX INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007140091/683/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Elrium Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.846.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ELRIUM HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139845/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06043. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Elrium Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.846.

Les comptes annuels au 31 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour ELIRIUM HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139846/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06041. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Goettinger Vertriebsgesellschaft Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2007

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Maîtres René Faltz et Tom Felgen, tous deux administrateurs, ont informé l'Assemblée de leur nouvelle adresse professionnelle, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

L'Assemblée a décidé de révoquer la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. de son poste de commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée à élu au poste de commissaire aux comptes de la société, SERVER GROUP EUROPE S.A., ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 68.574. SERVER GROUP EUROPE S.A. statuera sur les comptes à partir de l'exercice 2006. Son mandat prendra fin a l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels en 2010.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139787/263/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Lleyton Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 127.099.

FXTRAIT

En date du 2 octobre 2007, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Remplacement de Monsieur Patrick Bos, gérant, par Madame Claudia Herber, né le 6 septembre 1965 à Irmenach en Allemangne, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Madame Claudia Herber est, à compter du 2 octobre 2007, gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007139785/7491/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06546. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.



Telba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 125.745.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 6 août 2007, les 237,25 (deux cent trente-sept virgule vingt-cinq) parts sociales de la Société ont été transférées par RUGALEY HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social au 5, Agiou Pavlou Ledra House Agios Andreas, PC1105 Nicosia, Chypre, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 156033 à OCEANNA PROPERTIES LIMITED, une société ayant son siège social au 50 Town Range, Suites 7b&8b, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 98.692.

Depuis le 6 août 2007, les 237,25 (deux cent trente-sept virgule vingt-cinq) parts sociales de TELBA S.à r.l., représentant 94,9% du capital social de cette société sont détenues par OCEANNA PROPERTIES LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007139783/7491/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Branta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 125.689.

EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 6 août 2007, les 237,25 (deux cent trente-sept virgule vingt-cinq) parts sociales de la Société ont été transférées par RUGALEY HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social au 5, Agiou Pavlou Ledra House Agios Andreas, PC1105 Nicosia, Chypre, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 156033 à OCEANNA PROPERTIES LIMITED, une société ayant son siège social au 50 Town Range, Suites 7b&8b, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 98.692.

Depuis le 6 août 2007, les 237,25 (deux cent trente-sept virgule vingt-cinq) parts sociales de BRANTA S.à r.l., représentant 94,9% du capital social de cette société sont détenues par OCEANNA PROPERTIES LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007139782/7491/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Luxwindhof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 112.054.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Contern le 22 octobre 2007 que:

Les administrateurs de classe B, Monsieur Gérard Weerts et Monsieur Jean-Yves Munsters, ont démissionné de leur mandat.

Ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs de classe B et pour une période s'achevant avec la tenue de l'assemblée générale prévue en 2011:

- Madame Godelieve Buyl, née le 11 décembre 1963 à Geraardsbergen (Belgique), demeurant Paddenpoelstraat 2 à B-3150 Haacht



- La société de droit belge NPC N.V. avec siège social sis Frankrijklei 105 à B-2000 Anvers, inscrite à la banque de Carrefour d'Entreprises sous le n° 870 213 823 et dont le représentant permanent est Monsieur Marc Diver, né le 7 septembre 1963 à Mechelen (Belgique), demeurant professionnellement 22, rue Edmond Reuter à L-5326 Contern.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007139770/607/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Franis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 67.596.

Les administrateurs de la société:

- Madame Marie-Françoise Moriniere,
- Monsieur lérôme Tessier.
- Madame Hélène Bousseau

sont domiciliés au 15, rue de Villers à L-9657 Harlange.

Le commissaire aux comptes de la société, Monsieur Denis Bousseau, est domicilié au 15, rue de Villers à L-9657 Harlange.

Du fait de l'exécution de son mandat de Commissaire aux Comptes, Monsieur Denis Bousseau n'assure plus les fonctions de délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007139769/607/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Immo-Tours International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 61.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour IMMO-TOURS INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139847/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06040. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Michels Markisen Saunabau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.407.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139892/7412/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07680. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

D.I.E. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 39.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour D.I.E. HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139848/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06039. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Deale International Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.108.

Les comptes annuels au 30 juin 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139849/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06037. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Deale International Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.108.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Pour DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007139850/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06035. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.



Franis Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 76.479.

La gérante de la société Madame Hélène Bousseau-Tessier est domiciliée au 15, rue de Villers à L-9657 Harlange. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007139767/607/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04370. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Suo Tempore AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.831.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 12. November 2007

- 1. Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) erhöht.
- 2. Die folgenden Personen werden bis zum Ablauf der Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2012 stattfindet, zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
- a) Herr Lutz Dräger, geboren am 27. März 1960 in D-Pirna, wohnhaft in D-01833 Dürrröhrsdorf, Äußere Parkstraße 3,
- b) Herr Sebastian Dibbern, geboren am 13. Juli 1978 in D-Erlangen, wohnhaft in D-96049 Bamberg, Dr.-Hans-Ehard-Str. 9.
- 3. Herr Lutz Dräger, vorgenannt, wird auf unbestimmte Zeit zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied im Sinne von Artikel 7 Absatz 3 der Satzung der Gesellschaft ernannt.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007139757/607/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

MCA Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 60.879.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MCA GROUP

Signature

Référence de publication: 2007139851/1060/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05986. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Spacelab Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.522.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pour SPACELAB ENTREPRISE S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007139683/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00300. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Société de l'Est S.C., Société Civile, (anc. Fiduciaire de l'Est).

Siège social: L-6833 Biwer, 9, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg E 155.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

E. Schlesser

Notaire

Référence de publication: 2007139684/227/13.

(070162631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

LUXIMMO Fünfte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 89.171.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO FÜNFTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 89.171 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1602 vom 8. November 2002.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 556 vom 16. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch an der Alzette.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben enregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor;

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.
 - 2) Verschiedenes.



Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14502. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007139682/272/53.

(070162571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Anerma Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.610.

Constituée en date du 26 janvier 1988 par-devant M e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C n ° 123 de 1988, modifiée pour la dernière fois par acte publié au Mémorial C n ° 85 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANERMA HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139876/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06175. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 82.300.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ACHTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.300 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1141 vom 11. Dezember 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 544 vom 15. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette. Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.



Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben enregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.
 - 2) Verschiedenes

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14505. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007139680/272/52.

(070162551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

AL Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2007

En date du 9 mai 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Maître Pierre Delandmeter, Monsieur Patrick Kleinberg et Monsieur Bernard Loze, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire 2008.
 - de ne pas renouveler le mandat de KPMG AUDIT, auditeur existant, en qualité de Commissaire aux Comptes.
- d'élire ALTER AUDIT Sàrl, représenté par Monsieur Bruno Abbate, 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008 et/ou jusqu'à dissolution.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007140095/1024/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09205B. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck